

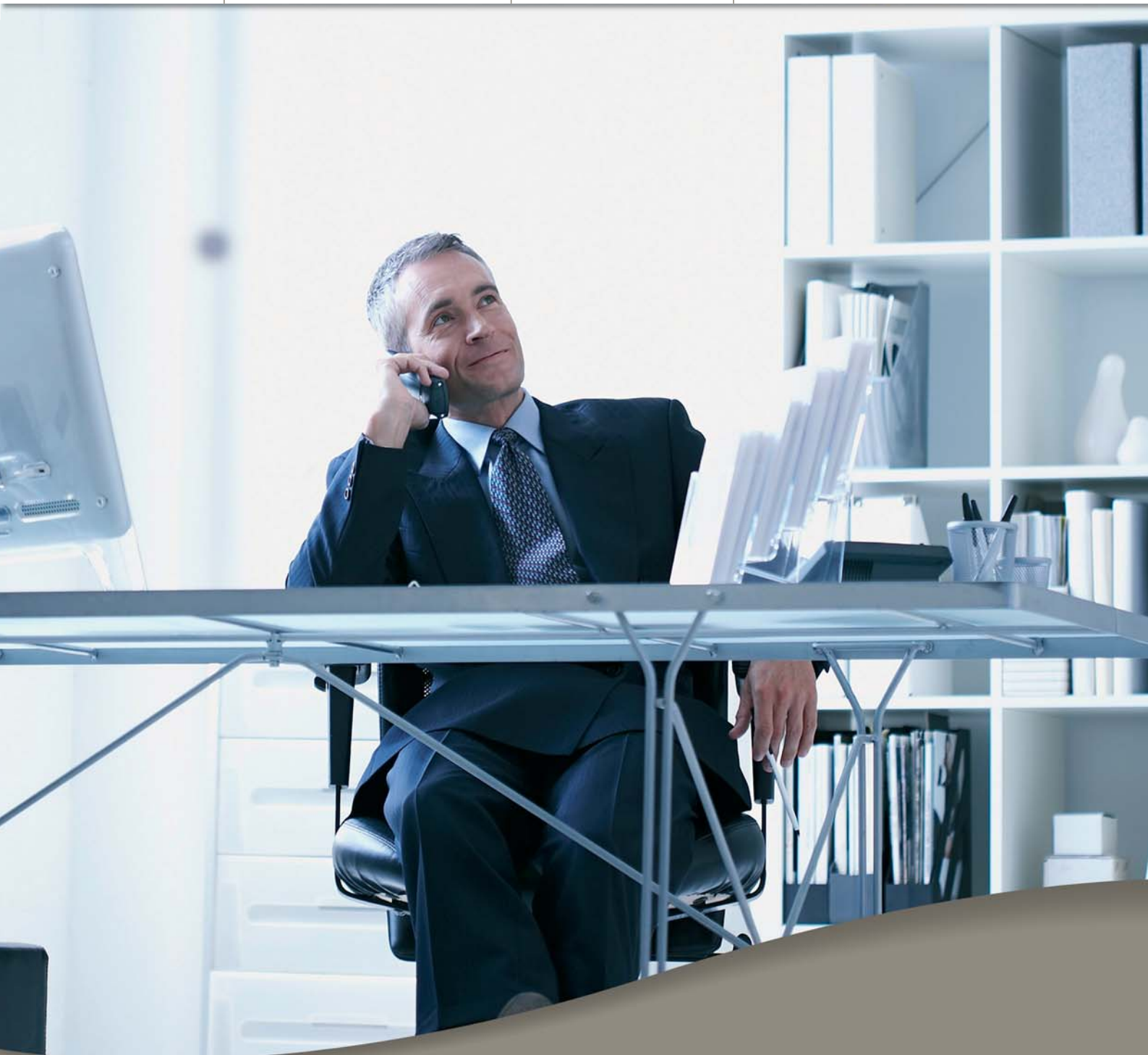


GENERALI
Solutions d'assurances

particuliers

PROFESSIONNELS

entreprises



La prévoyance et la retraite
des Professions Libérales





Vous exercez une profession libérale.
Vous souhaitez compléter les garanties de prévoyance et de retraite de vos régimes obligatoires ?

Le Plan Professions Libérales de Generali vous offre cette opportunité avec un régime de prévoyance, un contrat de retraite par capitalisation et une complémentaire santé tout en bénéficiant du cadre avantageux de la loi Madelin.

Un cadre fiscal avantageux

Avec le Plan Professions Libérales de Generali, vous bénéficiez du cadre fiscal avantageux de la loi Madelin (Article 154 bis du Code Général des Impôts).

Vous pouvez, sous réserve de certaines dispositions légales*, déduire vos cotisations Prévoyance (hors garantie décès en capital) de votre revenu imposable dans une limite maximale prévue par l'administration fiscale (7% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) + 3,75% de votre Bénéfice Imposable), le total ne devant pas dépasser 3% de 8 PASS.

Dans les mêmes conditions*, vous pouvez déduire vos cotisations au titre de « La Retraite » de votre revenu (dans la limite de 10% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) + 25% du Bénéfice Net compris entre 1 et 8 PASS).

*Souscription par un groupement rassemblant au moins 1 000 membres, paiement à jour des cotisations aux régimes vieillesse et maladie obligatoires.

Prévoyance

Les garanties prévoyance du Plan Professions Libérales vous permettent de protéger votre famille en cas de décès, de maintenir votre revenu en cas d'incapacité de travail et d'invalidité et de bénéficier de prestations complémentaires pour vos frais de santé.

Le tarif est fixe quel que soit votre âge et vous profitez de l'exonération du paiement de vos cotisations (hors complémentaires santé) dès lors que vous êtes en arrêt de travail et pendant toute la durée de versement des prestations.

Vous choisissez votre base de garanties en pourcentage du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, à partir d'un demi-plafond.

Capital Décès

Vous protégez vos proches des aléas de la vie. Un capital exprimé en pourcentage de la base des garanties est versé au bénéficiaire que vous avez désigné en cas de décès, ou à vous-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie. Ce capital est doublé en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie survenu à la suite d'un accident.

	Maladie	Accident
Assuré	300%	600%
Majoration par enfant à charge	100%	200%
Décès simultané ou postérieur du conjoint par enfant à charge	150%	150%

Rente du Conjoint

Si vous venez à décéder avant 65 ans, votre conjoint perçoit une rente viagère dont le montant est calculé comme suit :

Rente viagère annuelle = (65 – âge au moment du décès) x 1% de la base des garanties.

Rente d'éducation

Si vous venez à décéder et afin de préserver l'avenir de vos enfants, une rente indexée leur est versée trimestriellement. Le montant annuel de cette rente augmente en fonction de l'âge de l'enfant. Il est exprimé en pourcentage de la base des garanties.

Âge de l'enfant	Montant de la rente annuelle
Enfant de moins de 12 ans	10%
Enfant de 12 ans à 18 ans	15%
Enfant de 18 ans à 25 ans en cas d'études supérieures	20%
Enfant inadapté (rente viagère quel que soit l'âge)	25%

Incapacité Temporaire / Invalidité

- En cas d'arrêt de travail ou de longue maladie, vous percevez des indemnités journalières égales à 100% de la base des garanties. Ce versement intervient après une franchise de 30 jours en cas de maladie ramenée à 3 jours en cas d'accident ou d'hospitalisation.
- En cas d'invalidité permanente (2^{ème} catégorie et 3^{ème} catégorie de la Sécurité Sociale), vous percevez une rente égale à 85% de la base des garanties.
- En cas d'invalidité partielle (1^{ère} catégorie de la Sécurité Sociale), la rente est réduite de 40%. Le versement de la rente prend fin au moment de votre départ en retraite et au plus tard à votre 65^{ème} anniversaire.

Monsieur Martin, pharmacien, 35 ans, marié, 2 enfants, percevant un revenu annuel de 83 190 a souscrit un contrat Plan Professions Libérales qui lui permet de bénéficier des garanties suivantes :

- En cas de décès ou d'invalidité permanente et totale, le capital versé s'élèvera à 415 950 suite à une maladie, 831 900 en cas d'accident.
- En cas d'incapacité temporaire, l'indemnité journalière versée sera égale à 228 /jour.
- En cas d'incapacité permanente supérieure ou égale à 66 %, la rente versée correspond à 5 893 /mois et à 3 536 /mois en cas d'invalidité partielle d'au moins 33 %.

Retraite

Avec La Retraite du Plan Professions Libérales, vous pouvez vous constituer un revenu supplémentaire qui viendra compléter les pensions versées par vos régimes obligatoires. Vous pourrez ainsi conserver au moment de votre retraite le niveau de vie auquel vous êtes habitué.

La Retraite est aujourd'hui l'un des premiers contrats vendus avec plus de 25 % de part de marché en souscription « Loi Madelin ».

Sécurité et performance

Avec le contrat La Retraite, **vous répartissez librement vos versements** pour profiter de :

- la sécurité de La Retraite en Euro. Elle vous assure un montant de retraite selon un barème garanti dès la souscription.
- la performance de l'Épargne en Unités de Compte. Elle vous donne accès aux meilleurs fonds du marché pour définir en toute sérénité votre stratégie d'investissement avec votre conseiller Generali.

La retraite en Euro

Generali s'engage à vous garantir votre retraite.

Vous connaissez dès la signature de votre contrat, le montant minimum de la retraite qui vous sera versé mensuellement lors de votre cessation d'activité.

À la retraite, vous percevrez une rente revalorisée tous les ans.

Cotisant ou retraité, vous bénéficiez exactement des mêmes rendements.

L'épargne en unités de compte

Vous souhaitez investir sur les marchés financiers ou compléter votre Retraite en Euro ?

Avec La Retraite de Generali, vous pilotez personnellement votre investissement en unités de compte ou, si vous préférez, vous optez pour une solution déléguée et sécurisée.

À quel moment convertir votre Épargne en Unités de Compte en parts de Retraite en Euro ?

Vous convertissez, quand vous le souhaitez et au plus tard à votre départ à la retraite votre Épargne acquise en Unités de Compte en Retraite en Euro, selon le barème garanti à la souscription.

Vous pouvez aussi choisir l'un des deux plans automatiques pour convertir progressivement votre Épargne en Unités de compte en parts de Retraite en Euro.



Vous bénéficiez de garanties complètes pour vous et votre famille

Generali prend en charge vos versements périodiques en cas d'invalidité supérieure à 66% ou à partir du 91^{ème} jour d'incapacité temporaire et totale de travail. Votre effort d'investissement est donc préservé et votre retraite n'est pas remise en cause.

En cas de décès, plusieurs options de rente sont proposées :

- une réversion partielle ou complète grâce aux formules « Couple ». La retraite est réversible à 60 % ou 100 %. En cas de décès prématuré, votre épargne est sécurisée et Generali poursuit à votre place, vos versements sur la Retraite en Euro jusqu'à la date à laquelle vous auriez eu 65 ans. Votre retraite est donc reconstituée au bénéfice de votre conjoint.
- une formule « Célibataire ». Generali garantit le versement de la rente pendant 10 ans (maximum) au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s). Vous ne cotisez jamais à fonds perdus !

Les frais du contrat

Les frais de votre contrat sont calculés au plus juste :

- 4,95 % sur les versements ;
 - 0,60 % par an des sommes gérées sur la Retraite en Euro et 0,96 % par an des sommes gérées sur les fonds en unités de compte ;
 - Aucuns frais sur les rentes servies.
- 